



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023-048

**Objet :****Régie de recettes du service  
à la population****Rapporteur :**

Micheline PROVOTAL

**Commission finances :**

Le 28 novembre 2023

**Convocation :**

Le 6 décembre 2023

**Pièce(s) jointe(s) :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	8
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-  
préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 12 décembre 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; C. SABRI ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

**Absents représentés :**

S. DAVID a donné pouvoir P. WITTERKERTH  
J. DJENAIÏDI donne pouvoir à C. BOUËTARD  
I. DOGBO donne pourvoir à G. FRAYSSE  
C. ESTREMANHO a donné pouvoir à B. ESTREMANHO  
S. JAUBERTY a donné pouvoir à M. PROVOTAL  
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE  
M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT  
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

**Absents non représentés :**

A. MUSY-BRELIER ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** l'arrêté n° 2016/P059 du 29 avril 2016 portant création d'une régie municipale « services à la population » de recettes pour encaisser toutes les prestations municipales petite enfance, enfance, scolaire, jeunesse et sénior ;

**VU** la délibération n° 2016-016 du 5 avril 2016 portant adhésion au service de paiement en ligne TIPI ;

**VU** l'avis conforme du comptable public ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remettre à jour toutes les régies de la collectivité ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**INSTITUE** une régie de recettes auprès du service à la population de la commune de Villiers-sur-Orge.

**INDIQUE** que cette régie est installée à la Mairie de Villiers-sur-Orge sise 6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE.

**INFORME** que la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**STIPULE** que la régie encaisse les produits suivants :

Les recettes du service à la population petite enfance, enfance, scolaire, jeunesse et sénior.	Compte d'imputation 706 prestations de services
--	--

**PRÉCISE** que les recettes ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraires
2. Chèques
3. Chèques emploi services CESU
4. Prélèvements automatiques.
5. Bons vacances/CAF
6. Paiements TIPI dématérialisés via internet

**INDIQUE** que l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**DIT** que :

- 1) Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 53 000€.
- 2) Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus.
- 3) Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au même moment que le versement du montant de l'encaisse.
- 4) Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre de  
Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 091-219106853-20231212-DL\_2023\_048-DE